ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Rapport d'activité

Approuvé lors de la séance du Conseil national du 21 juin 2024

SOMMAIRE

03 **ÉDITORIAL**

04 **DÉMOGRAPHIE DE LA PROFESSION**

06 **LES TEMPS FORTS DE L'ONPP**

14 **LE TRAVAIL DES COMMISSIONS**

18 **L'ORDRE AU SERVICE DES PROFESSIONNELS**

23 **JURIDIQUE**

27 **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

37 **ANNEXE**

ÉDITORIAL

L'année 2023 aura été une année importante pour notre profession et pour l'Ordre des pédicures-podologues. Marquée par des avancées significatives et des actions décisives, elle a mis en lumière notre engagement sans faille au service de la profession et de la santé publique.

Tout d'abord, le lancement des travaux du Ségur du numérique en santé pour les paramédicaux a représenté un moment fort de concertation et de réflexion collective pour généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels et avec le patient. En avril, l'entrée en vigueur de la loi RIST, visant à améliorer l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, a permis aux pédicures-podologues de prescrire en première intention des orthèses plantaires, de procéder directement à la gradation du risque podologique des patients diabétiques et, si besoin, de prescrire des soins de prévention adaptés. Ces avancées majeures pour les professionnels et leurs patients sont le fruit de plusieurs années de réflexion, de concertation au sein de la profession et d'actions dans les territoires.

Les instances de l'Ordre ont aussi joué un rôle prépondérant dans les discussions autour de la sécurité et la santé des soignants, mais également sur le sujet de la lutte contre les dérives sectaires avec la signature en octobre d'une convention de partenariat avec la MILVILUDES. Les échanges avec les ministères, les institutions de santé et les autres ordres professionnels ont été riches et constructifs, témoignant de notre engagement à renforcer le rôle central des pédicures-podologues dans le système de santé français tout en participant activement aux réformes en cours.

Enfin, en 2023, l'Ordre a lancé l'identité visuelle de la profession, marquant une nouvelle étape dans la modernisation de notre image et dans la communication autour de notre profession. Cette initiative s'inscrit dans une stratégie globale visant à renforcer notre visibilité et à valoriser notre expertise.

Je vous invite à parcourir ce document qui retrace en détail nos actions et nos engagements.

Éric Prou

Président du Conseil national
de l'Ordre des pédicures-podologues

DÉMOGRAPHIE
DE LA PROFESSION

15 023

inscrits au Tableau de l'Ordre

Au 31 décembre 2023, la profession compte 15 023 inscrits au Tableau de l'Ordre, dont 14 208 pédicures-podologues en activité, 117 retraités et 361 sociétés.

+ 7,98 %

Le nombre de pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre a augmenté de 7,98 % en 5 ans.

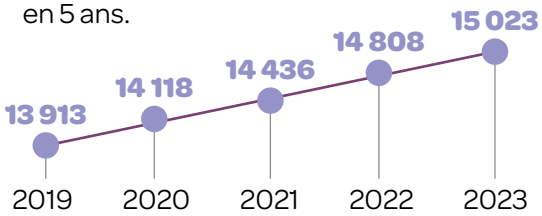

14 061 ACTIVITÉ LIBÉRALE

285 ACTIVITÉ MIXTE

147 ACTIVITÉ SALARIÉE

337 AUTRES (CONTRAT EN ATTENTE, ...)

9 380 FEMMES EN ACTIVITÉ

1 384 FEMMES COLLABORATRICES

4 828 HOMMES EN ACTIVITÉ

528 HOMMES COLLABORATEURS

10 711 TITULAIRES

527 REMPLAÇANTS AVEC REMPLAÇANTS PARTIELS

402 ASSOCIÉS SEL

7 GÉRANTS

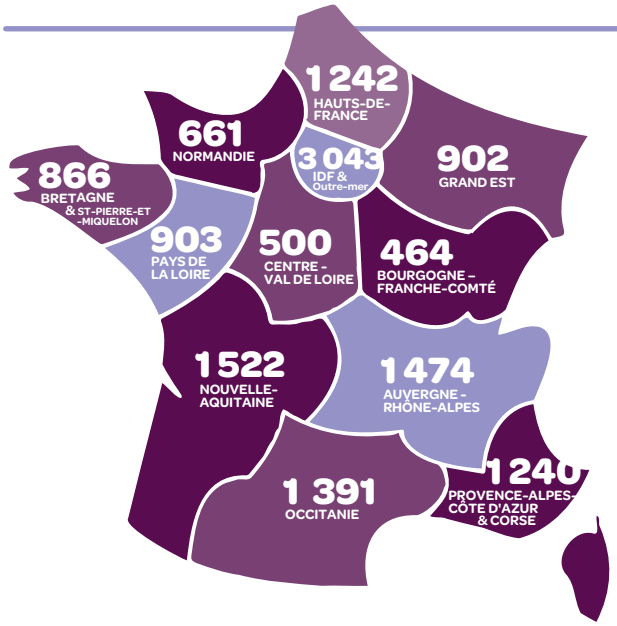

Nombre de pédicures-podologues en activité par région

En 2023, la profession compte

- **> 12 527 cabinets** (contre 12 550 en 2022)
- **> 11 628 cabinets principaux** (11 571 en 2022)
- **> 899 cabinets secondaires** (contre 979 en 2022)

LES TEMPS FORTS
DE L'ONPP

- Comité stratégique du Service Public d'information en santé
- Bureau national
- Comité de Liaison Inter Ordres - CLIO - général
- Conseil national
- **Lancement des travaux Ségur du numérique en santé pour les paramédicaux**
- Instance collégiale du conseil national de la certification périodique

JANVIER

- Bilan & Perspectives du Cercle Prévention & Santé Com'Publics
- **Colloque Comité National des Violences Intra Familiales (CNVIF) et ministère des Sports : L'enfant face aux violences dans le sport**
- Haut conseil des professions paramédicales (HCPP)
- Réunion du comité des parties prenantes des assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant
- **Audition au Sénat par M^me^ Corinne Imbert relativement à la proposition de loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé**

FÉVRIER

- Réunion de lancement de la concertation sur la sécurité des soignants
- Réunion DGOS sur la télésanté
- **Commission scientifique du Collège national de pédicurie-podologie (CNPP)**
- **Plan antichute** au ministère de la Santé et de la Prévention

- **Commission Vie professionnelle « section Contrats »**
- **Commission Formation initiale Universitarisation – Reconnaissance des diplômes**
- Réunion des trésoriers CNOPP/CROPP/CIROPP
- Bureau national
- Réunion de l'instance collégiale du Conseil national de la certification périodique
- DGOS Groupe de travail métier sur les couloirs paramédicaux
- Conférence des présidents de CROPP/CIROPP
- **Plan antichute au ministère de la santé et de la prévention**
- **CLIO Santé au CNOPP sur le thème des « lanceurs d'alertes »**
- **Commission scientifique du Collège national de pédicurie-podologie (CNPP)**
- Rencontre sur **« Les propositions de l'Assemblée des départements de France pour faire évoluer les politiques d'autonomie »** autour d'Olivier RICHEFOU, Président du département de Mayenne, Président du groupe grand âge et autonomie de l'Assemblée des départements de France
- Clôture des scrutins élections complémentaires en Normandie, Grand Est et IDF & Outre-mer
- RDV avec M^me^ BOURDAIS, Directrice des sports et Déléguée ministérielle à la lutte contre les violences dans le sport
- **Défenseurs des droits : Réunion de travail avec les autorités externes / lanceurs d'alerte**

MARS

AVRIL

- **Club ensemble Bien vieillir rencontre « Quelles propositions pour bâtir la société du bien vieillir en France ? »** autour d'Annie VIDAL, Députée de Seine Maritime
- **Mission ministérielle : Audition sur le thème de la Sécurité des soignants**
- Bureau national
- Commission Formation initiale - reconnaissance des diplômes
- DGOS Groupe de travail métier sur les couloirs paramédicaux
- Conseil national
- SNITEM : Intervention de l'ONPP sur la disposition d'encadrement des avantages
- **Commission vie professionnelle : section Exercice professionnel**

- **Commission de contrôle des comptes et des placements financiers**
- **Commission vie professionnelle : « section Jeunes professionnels et attractivité »**
- Haut conseil des professions paramédicales (HCPP)
- Comité professionnel du numérique SantExpo
- Bureau national
- Santexpo organisé par la Fédération Hospitalière de France - FHF
- Déjeuner-débat autour de Michel CHASSANG, vice-président du CESE, rapporteur d'un avis sur **« La prévention de la dépendance liée au vieillissement »**

MAI

- **Audition avec Frédéric VALLETOUX sur la Proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels**
- Jean-Christophe COMBE ministre de l'Autonomie invite l'ONPP à une réunion de concertation dans le cadre des **états généraux des maltraitances envers les adultes vulnérables**.
- **L'Ordre communique largement sur la parution de la loi RIST**

JUIN

- **Commission Éthique et déontologie sur la Stratégie de lancement de l'identité visuelle de la profession**
- **DGOS : Atelier SI Certification Périodique**
- Bureau national
- 2ème Atelier SI Certification Périodique dédié aux ordres professionnels
- Conseil national avec les interventions de la MIVILUDES et de Mme Agnès FIRMIN LE BODO, ministre déléguée chargée de l'Organisation Territoriale et des Professions de Santé
- CLIO général
- **Commission mixte vie professionnelle « Lutte contre le dopage »**
- **Comité d'appui à l'encadrement des pratiques non conventionnelles en santé**

- Copil partenaires Annuaire de l'accessibilité Santé.fr / Présentation du projet pilote
- **Commission démographie et études statistiques**
- Réunion préparatoire campagne de communication «Octobre Rose »

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

- Rencontre à la MIPROF de M^me^ Roxana MARACINEANU, Secrétaire générale, Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
- Séminaire et Bureau national
- Rencontre interrégionale à Strasbourg
- Déjeuner-débat autour du député Cyrille Isaac-Sibille, « Pour une politique systémique de prévention en santé »
- Réunion DGOS sur la Certification périodique
- **Commission Contrôle des comptes et placements financiers**
- **Commission vie professionnelle section « jeunes professionnels et attractivité »**
- Comité d'appui sur les pratiques de soins non conventionnelles
- **Commission Formation initiale Universitarisation**
- Formation restreinte sur un dossier d'insuffisance professionnelle
- Conférences des présidents de CROPP & CIROPP

OCTOBRE

- Restitution des États généraux des maltraitances
- Comités de liaison inter ordres : CLIO général et CLIO santé
- Audition des Ordres de santé par Mme Stéphanie Rist dans le cadre du PLFSS 2024
- Bureau national
- Conseil national
- Petit-déjeuner débat autour de Frédéric VALLETOUX, député de Seine-et-Marne, sur le thème « Quel engagement territorial des professionnels pour améliorer l'accès aux soins ? »
- **RDV avec le président de la Haute autorité de santé, M. COLLET**
- Comité de pilotage sur la Démarche qualité
- **Signature d'une convention de partenariat entre la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) et l'ONPP**

- **Commission Formation initiale Universitarisation-Reconnaissance des diplômes**
- Comité de pilotage « Démarche qualité » en cabinet de pédicurie-podologie

- **Commission Formation initiale Universitarisation – Reconnaissance des diplômes**
- **Cabinet de Mme Fadila KHATTABI, Ministre déléguée chargée des Personnes handicapées Entretien sur le «Rôle du pédicure-podologue dans les évolutions de la prise en charge de nos patients»**
- Bureau national
- Réunion avec le Défenseur des droits : Compétences des autorités externes de recueil des signalements (AERS) dans le cadre de la procédure des lanceurs d'alerte
- **Colloque de la Coordination Nationale d'accompagnement des Etudiant·es en Santé (mission Santé, Prévention et Lutte contre les Violences sexistes et sexuelles)**
- Rencontres interprofessionnelles de la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains)

NOVEMBRE

- **Commission des dérogations**
- Comité de pilotage des partenaires de l'annuaire de l'accessibilité des cabinets libéraux
- Réunion au ministère de la Justice sur les relations entre les Parquets et les Ordres.
- **Commission Vie Professionnelle section Jeunes professionnels et attractivité**
- Réunion du Comité National des Coopérations Interprofessionnelles avec les ordres et les conseils nationaux professionnels
- **Lancement de l'identité visuelle de la profession**

DECEMBRE

- **Commission Vie Professionnelle section Exercice professionnel**
- **Entretien avec Mme Agnès FIRMIN LE BODO, ministre déléguée chargée de l'Organisation Territoriale et des Professions de Santé**
- 50 ans de la FNEHAD – Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile
- **Entretien avec Monsieur Aurélien ROUSSEAU, ministre de la Santé et de la Prévention**
- Bureau national
- 7èmes rencontres sur les maladies rares
- **Commission Vie Professionnelle section Contrats**
- Comité d'appui à l'encadrement des pratiques non conventionnelles en santé

LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

La Commission « Contrôle des comptes et des placements financiers »

Elle a droit de regard et de contrôle permanent sur la comptabilité, ainsi que sur toutes les pièces justifiant les mouvements de fonds. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national avant la fixation de la cotisation.

La commission s'est réunie à 2 reprises :

> Les 4 et 5 mai pour la présentation du bilan comptable de l'année précédente (comptes 2022) ;

> Les 21 et 22 septembre pour la présentation du budget prévisionnel de l'année suivante (budget 2024).

La Commission éthique et déontologie

La commission prépare les modifications du Code et les principales implications juridictionnelles et jurisprudentielles.

> La commission s'est réunie à plusieurs reprises pour travailler sur un cadre juridique permettant aux professionnels d'adopter, s'ils le souhaitent, une identité visuelle. Deux axes de travail ont été définis :

L'intégration dans les recommandations déontologiques relatives à la communication et à l'information du public par le pédicure-podologue d'un règlement d'usage et d'une charte graphique. Cette initiative vise à faciliter et à encadrer l'appropriation et la diffusion de notre image professionnelle, sécurisant ainsi le périmètre d'utilisation.

L'organisation, tout au long de l'année 2023, d'une campagne d'information auprès des élus de chaque région. L'objectif était de faciliter l'appropriation et la diffusion de cette nouvelle image professionnelle, dont la réalisation individuelle s'est concrétisée le dernier trimestre sur différents supports, notamment en façade de cabinet et sur les documents professionnels. Cette utilisation est facultative et relève du choix de chaque professionnel, sous sa responsabilité et dans le respect des règles d'usage.

L'année a également été marquée par l'attente d'un nouveau Code de déontologie. La commission a préparé un guide explicatif ciblant chacune des évolutions prévues. Enfin, elle prévoit de mettre en place un nouveau format d'échanges interactifs entre les différentes commissions régionales d'éthique et de déontologie. L'objectif est de faciliter les échanges et de fluidifier l'information auprès des professionnels sur les questions déontologiques qu'ils se posent.

L'ensemble de ces travaux a fait l'objet de nombreuses réunions en présentiel et de nombreux échanges en visio.

La commission Solidarité et Entraide

Cette commission est chargée de l'étude des demandes de secours, d'entraide et des demandes d'exonération de la cotisation ordinale. Elle a pouvoir entre les séances du Conseil national avec l'accord du président du Conseil national, de décider, dans l'urgence, de tous secours appropriés.

Pour l'année 2023, des aides exceptionnelles ont été accordées aux professionnels ayant subi des catastrophes naturelles (inondations, incendies) et à ceux ayant dû arrêter leur activité pour des raisons de santé (hospitalisations, maladies).

La santé des professionnels est une priorité pour la Commission, qui vient en aide aux pédicures-podologues en difficulté. L'Ordre a renouvelé son partenariat avec une association spécialisée dans la prise en charge de l'épuisement personnel et professionnel des soignants, grâce à une équipe de médecins dédiés.

La Commission a également participé à un groupe de travail sur la prévention et la lutte contre les violences dans le secteur de la santé pour mieux accompagner les professionnels victimes. En cas de signalement ou de plainte, ses membres contactent les professionnels concernés pour les écouter et les orienter vers des dispositifs de prise en charge nationale.

Commission dérogation

Cette commission est chargée d'émettre un avis sur :

- **les appels dont le Conseil national est saisi notamment en matière de demandes de création de cabinet secondaire (article R4322-79) et de remplacement (article R4322-85). L'autorisation d'octroi d'avantages dans le cadre de la loi dite « anti-cadeaux »**

En charge du traitement des recours administratifs introduits devant le Conseil national par les pédicures-podologues dont les demandes de création de cabinets secondaires ont été refusées par les conseils régionaux : 3 dossiers de recours et 4 saisines d'office.
Par application de l'article R.4322-97 du code de la santé publique, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues s'est saisi d'office contre quatre décisions d'acceptation de cabinet secondaire prises par des CROPP ou CIROPP.
Par décision du Conseil national en date du 22 septembre 2022 et dans le cadre de la loi dite «anti-cadeaux» la commission des dérogations est chargée d'émettre un avis pour l'Autorisation d'octroi d'avantages (article L.1453-6 et suivants CSP). **1 dossier a été traité.**

La Commission universitarisation des études, formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes

Elle est chargée d'apporter une réflexion et de soumettre au Conseil national des propositions sur l'universitarisation des études, la formation initiale, la qualification, la formation continue, les compétences et la mise en œuvre du DPC.

La commission s'est réunie six fois en 2023 pour travailler à l'élaboration du projet de formation initiale universitaire de l'université d'Orléans qui doit ouvrir ses portes en 2024.

En novembre, la commission a fait le point sur les différents protocoles de coopérations locaux mis en place sur l'ensemble du territoire : trois projets en cours et deux en phase de finalisation d'écriture.

Reconnaissances des diplômes universitaires (DU) lors de réunions du Conseil national :

> Le 6 octobre 2023 : non reconnaissance du « D.U. Douleur chronique et analyse posturale » (Université Paris Est Créteil) après un nouvel examen du dossier

La commission examine également les demandes de reconnaissances de diplômes des pédicures-podologues qui en font la demande pour en faire mention sur leurs plaques professionnelles et leurs autres documents professionnels (art. R4322-71, R4322-72, et R4322-74). Ainsi la commission a étudié 43 diplômes. 31 diplômes sont liés au sport, 2 au diabète, 4 à l'analyse du mouvement et 4 Diplômes inter universitaire en Posturologie Clinique. 2 diplômes n'ont pas donné lieu à une reconnaissance par le Conseil National.
Enfin, des liens ont été renoués avec l'Ordre des Podiatres au Québec afin d'entamer des travaux dans le but d'obtenir une reconnaissance partielle du diplôme de pédicure-podologue.

La Commission d'étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux

Elle est chargée de procéder à la veille juridique et à l'étude des textes législatifs et réglementaires internes et communautaires pouvant concerner la profession.

En janvier la commission a proposé des modifications du règlement de trésorerie en relation avec :
- La publication du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale afin d'ajuster les bases de remboursement.
- La gestion administrative de l'Ordre national des pédicures-podologues et la fixation des délégations de signature pour paiement dans des limites de montant fixées pour le secrétaire général, le trésorier général, la directrice générale et à des membres du personnel administratif.

En avril, la commission a proposé des modifications du règlement de trésorerie concernant :
- Les modes de règlements et de recouvrement de la cotisation.
- l'indemnisation des élus face aux aléas des déplacements pour les missions ordinales.

Elle a aussi proposé des modifications des règlements intérieurs national et des régions concernant l'allègement du dispositif déclaratif des Déclarations Publiques d'Intérêt -DPI - tout en respectant l'obligation déclarative.

En juin, la commission a été saisie au sujet de modifications du règlement intérieur national concernant la section 13 de l'article 29 du règlement intérieur national relatif à la composition de la commission des marchés publics et appels d'offres.

La Commission démographie professionnelle et études statistiques

Cette commission est chargée de l'étude de l'évolution de la démographie professionnelle, de la définition des différents modes d'exercice et des textes les régissant ou pouvant les régir.
La commission s'est réunie une fois durant l'année.

La commission a concentré ses échanges sur les aspects techniques concernant les données de l'outil de gestion du Tableau de l'Ordre, TOP2P et le renouvellement du logiciel de cartographie, afin de mieux répondre aux exigences de fonctionnement et d'objectifs de la commission.

La commission vie professionnelle

Cette commission est pilotée par un rapporteur général et comprend trois sections.

Section «Contrats»

Elle a pour attribution d'élaborer et de faire évoluer notamment le contrat-type, les modèles de contrats (collaboration, remplacement, SEL, SCM, contrat de cession...) pour lesquels la rédaction ou l'application suscite des difficultés d'interprétation. Elle soumet au Conseil national des avis à adresser aux organismes, aux conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre. Elle a la charge de la rédaction et de l'actualisation notamment du guide des contrats.

- Contrat de collaboration remplissable en ligne
- Fiche pratique «accueil d'un stagiaire collégien»

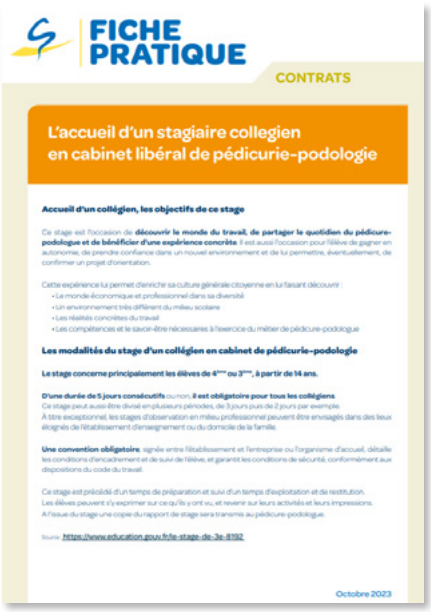
FICHE PRATIQUE

CONTRATS

L'accueil d'un stagiaire collegien en cabinet libéral de pédicurie-podologie

Accueil d'un collégien, les objectifs de ce stage

Ce stage est l'occasion de **découvrir le monde du travail, de partager le quotidien du pédicure-podologue et de bénéficier d'une expérience concrète**. Il est aussi l'occasion pour l'élève de gagner en autonomie, de prendre confiance dans un nouvel environnement et de lui permettre, éventuellement, de confirmer un projet d'orientation.

Cette expérience lui permet d'enrichir sa culture générale citoyenne en lui faisant découvrir :
- Le monde économique et professionnel dans sa diversité
- Un environnement très différent du milieu scolaire
- Les réalités concrètes du travail
- Les compétences et le savoir-être nécessaires à l'exercice du métier de pédicure-podologue

Les modalités du stage d'un collégien en cabinet de pédicurie-podologie

Le stage concerne principalement les élèves de 4ème ou 3ème, à partir de 14 ans.

D'une durée de 5 jours consécutifs ou non, **il est obligatoire pour tous les collégiens**. Ce stage peut aussi être divisé en plusieurs périodes, de 3 jours puis de 2 jours par exemple. À titre exceptionnel, les stages d'observation en milieu professionnel peuvent être envisagés dans des lieux éloignés de l'établissement d'enseignement ou du domicile de la famille.

Une convention obligatoire, signée entre l'établissement et l'entreprise ou l'organisme d'accueil, détaille les conditions d'encadrement et de suivi de l'élève, et garantit les conditions de sécurité, conformément aux dispositions du code du travail.

Ce stage est précédé d'un temps de préparation et suivi d'un temps d'exploitation et de restitution. Les élèves peuvent s'y exprimer sur ce qu'ils y ont vu, et revenir sur leurs activités et leurs impressions. À l'issue du stage une copie du rapport de stage sera transmis au pédicure-podologue.

Source : https://www.education.gouv.fr/le-stage-de-3e-8192

Octobre 2023

Section « exercice professionnel »

Elle a pour attributions de donner des avis ou des informations au Conseil national sur les questions relevant de l'exercice professionnel du pédicure-podologue au cours de sa carrière, incluant la cessation d'activité. Elle a la charge de la rédaction notamment du guide d'exercice et des fiches pratiques permettant d'accompagner le pédicure-podologue tout au long de son parcours professionnel afin de lui faciliter les tâches administratives, et de lui permettre d'appréhender sereinement les différentes démarches, qu'elles soient obligatoires ou conseillées

- Mise à jour du guide d'exercice sur la réglementation DASRI « Track déchet »
- Élaboration du livret sur l'exercice coordonné
- Mise à jour du guide d'exercice, création d'un chapitre sur l'Entreprise Individuelle
- Mise à jour du guide d'exercice « modalités d'intervention des pédicures-podologues au sein des EHPAD »

Section « jeunes professionnels et attractivité »

Cette commission a pour attributions de donner des avis ou des informations au Conseil national sur les questions en relation avec le début d'activité du pédicure-podologue. Elle étudie également tout ce qui est en relation avec l'attractivité du métier et des territoires d'activités. Elle est en charge notamment de la rédaction du guide d'installation permettant d'accompagner le jeune professionnel afin de lui permettre d'appréhender sereinement les différentes démarches du début d'activité et de lui faciliter les tâches administratives qu'elles soient obligatoires ou recommandées.

- Élaboration du livret relatif à la création d'un cabinet d'un pédicure-podologue

L'ORDRE AU SERVICE DES PROFESSIONNELS

Afin de soutenir les professionnels dans leur exercice et les accompagner dans leur pratique, l'Ordre se met au service des membres de la profession.

Le conseil régional de l'Ordre, au plus près des professionnels

Il est important de rappeler que l'interlocuteur privilégié du professionnel est son Conseil régional, celui dans lequel il exerce. Le professionnel peut le contacter directement en consultant la rubrique « Conseils régionaux sur le site de l'Ordre https://www.onpp.fr/conseils-regionaux/ et lui signaler tout changement concernant son dossier professionnel : adresse électronique, nouvelle adresse professionnelle, nouveau contrat de collaboration, vente de cabinet, etc.

Le Conseil régional de l'Ordre accompagne le praticien tout au long de sa vie professionnelle, depuis le serment d'entrant dans la profession jusqu'à la retraite. Il est à ses côtés pour tout ce qui a trait à son exercice professionnel, tels que l'établissement d'un contrat, des conseils en matière de réglementation et de déontologie professionnelle, être un médiateur entre le pédicure-podologue et un autre professionnel ou un patient dans le cadre d'un différend, l'assister dans la défense de sa réputation et de son honneur professionnel, lui fournir des conseils juridiques et le représenter devant les tribunaux ou les instances disciplinaires.

Chaque trimestre, le Conseil régional de l'Ordre édite et diffuse un bulletin d'information.

> En 2023, ce sont 48 bulletins parus.

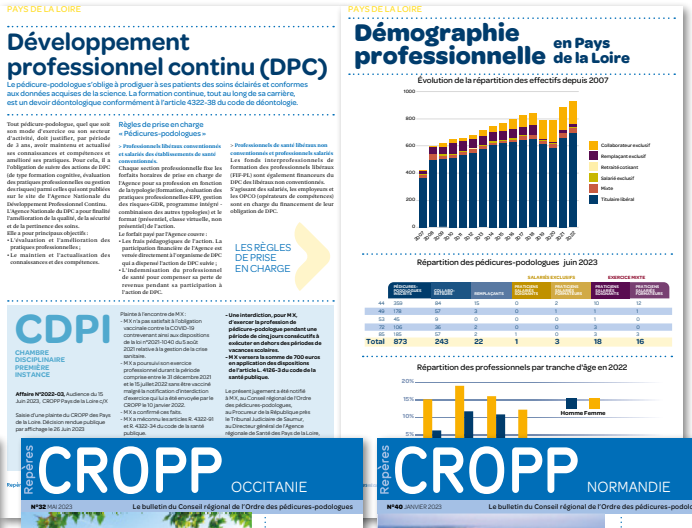

Une identité visuelle pour la profession

En 2023, l'équipe ordinale a finalisé la création de l'identité visuelle de la profession, en réponse à la demande des pédicures-podologues. Ce logo, clair et épuré, a pour objectif de renforcer la reconnaissance de la profession et sa visibilité auprès du public. Il intègre les courbes du mouvement et le symbole des professions de santé représenté par un serpent, avec un fond blanc évoquant l'hygiène. Les deux « P » symbolisent la profession dans toute sa dimension étymologique, reliant ses racines à la science. Le titre de « pédicure », issu du latin « PEDI » pour le pied et « CURAE/CURA » pour le soin, souligne le rôle de « soignant du pied ». L'ajout de « podologue » apporte une dimension scientifique, en associant « PODO » pour pied et « LOGOS » pour science.

Une utilisation encadrée par des recommandations et des règles d'usage

L'utilisation de l'identité visuelle est facultative mais soumise à des règles strictes votées par le Conseil national en avril 2023. Elle peut être appliquée sur divers supports, tels que les enseignes, les vitrines de cabinets, les plaques professionnelles, les supports numériques et les documents professionnels, conformément à une liste énumérée dans les recommandations de communication par le pédicure-podologue. Des formats spécifiques, déterminés par le Conseil national, doivent être respectés et transmis aux prestataires pour chaque support. Cette identité visuelle, enregistrée comme marque collective à l'INPI, est réservée exclusivement aux pédicures-podologues inscrits à l'Ordre, sous réserve du respect des règles d'usage et de la charte graphique.

Rubrique « vidéos » sur onpp.fr

L'ONPP fournit aux pédicures-podologues des vidéos pour une communication et un partage d'informations sur l'actualité, ses activités et les événements. Ces vidéos visent à informer les professionnels sur des sujets liés à leur pratique, ainsi qu'à expliquer de nouveaux concepts, démarches et procédures.

2 nouvelles vidéos sur le site de l'Ordre

> Traçabilité de la stérilisation : un indispensable

• Une bonne traçabilité est le gage d'une stérilisation fiable et respectueuse des principes d'hygiène et de sécurité qui régissent les cabinets de pédicurie-podologie. Elle est un incontournable. Pour accompagner les professionnels dans une traçabilité exemplaire, les membres du Comité de pilotage de la démarche qualité en cabinet de pédicurie-podologie ont élaboré un « registre de traçabilité » et explique comment l'utiliser.

> Interdisciplinarité et traitements anticancéreux

• À l'occasion de la campagne nationale de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, Octobre Rose, l'Ordre des pédicures-podologues, l'Ordre des infirmiers et l'Institut Curie ont conclu un partenariat. Celui-ci vise à promouvoir une prise en charge interdisciplinaire entre infirmières et pédicures-podologues pour prévenir et gérer les effets secondaires cutanés des traitements anticancéreux, en particulier les atteintes cutanées au niveau des pieds et des ongles.

VOIR LA VIDÉO
https://www.youtube.com/watch?v=IltMcJTBAjQ

Nouvelles publications

> 3 nouveaux ouvrages dans la collection « Les livrets de l'ONPP »

- **Protocole local de coopération : une aide à sa réalisation**, paru en avril 2023. Travail collaboratif mené par la Commission «Vie Professionnelle» section «Exercice professionnel» et la Commission formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes du Conseil national.
- **Création d'un cabinet libéral : une aide à l'installation**, paru en juin 2023. Travail mené par la Commission «Vie Professionnelle» section «Jeunes professionnels et attractivité» du Conseil national
- **E-réputation : la réputation numérique**, paru en juin 2023. Travail mené par la Commission «Vie Professionnelle» section «Exercice professionnel» du Conseil national

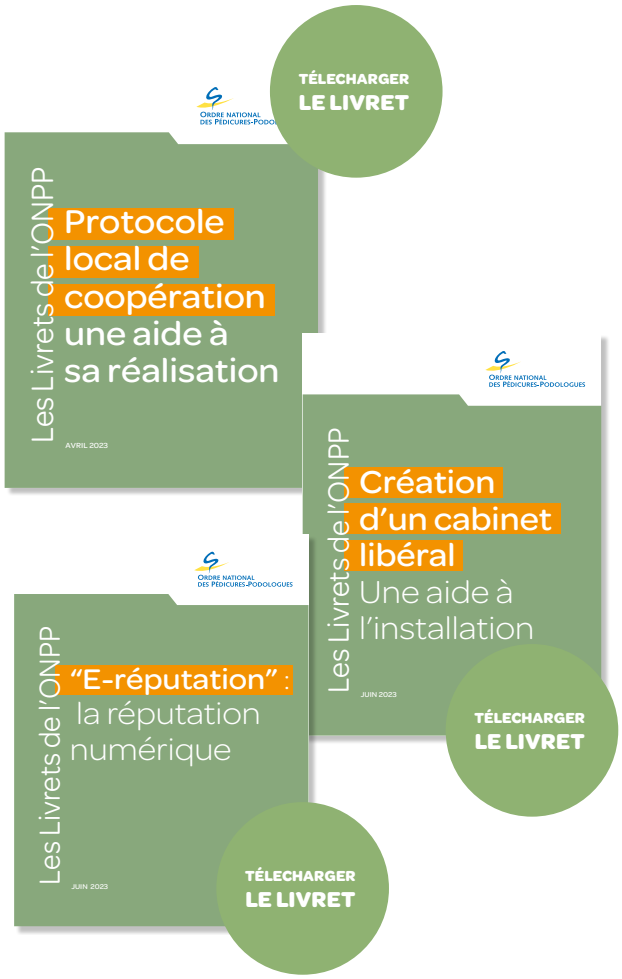

> Une fiche pratique « Accueil d'un stagiaire collégien »

Le stage est l'occasion, pour l'élève de 4ème ou 3ème, de découvrir le monde du travail, de partager le quotidien du pédicure-podologue et de bénéficier d'une expérience concrète.
Cette fiche rappelle les objectifs, les modalités du stage et les principes à respecter lors de l'accueil du collégien au sein d'un cabinet de pédicurie-podologie.

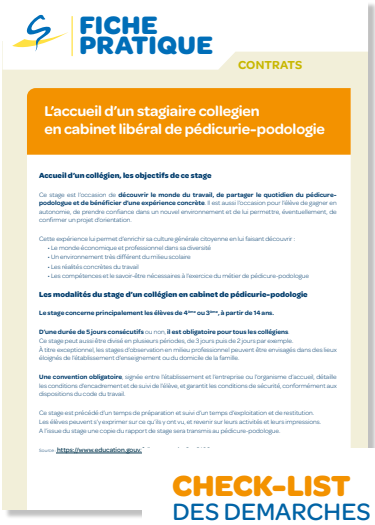

> Une Check-List des démarches administratives lors de l'installation

Un outil pratique pour ne rien oublier lors de son installation que ce soit en libéral ou en tant que salarié, un outil qui se veut complémentaire du «Guide d'exercice de la profession de pédicure-podologue : de l'installation aux différents modes d'exercice : l'essentiel de vos démarches.»

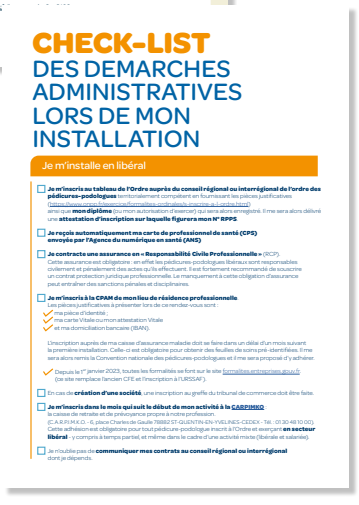

Des communiqués de presse

- Toxicités cutanées des traitements anticancéreux : une nécessaire prise en charge interdisciplinaire

17 octobre 2023 À l'occasion de la campagne nationale de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, Octobre Rose, l'Ordre des pédicures-podologues, l'Ordre des infirmiers et l'Institut Curie ont conclu un partenariat. Celui-ci vise à promouvoir une prise en charge interdisciplinaire entre infirmières et pédicures-podologues pour prévenir et gérer les effets secondaires cutanés des traitements anticancéreux, en particulier les atteintes cutanées au niveau des pieds et des ongles. Une vidéo a été réalisée pour partager des témoignages de médecins oncologues, d'infirmières, de pédicures-podologues et de patientes atteintes de cancer. L'objectif de la prise en charge interdisciplinaire est de favoriser la continuité du traitement et d'améliorer la qualité de vie des patients.

Téléchargez le communiqué de presse

- Dérives sectaires en santé, convention de partenariat entre l'ONPP et la MIVILUDES

Le 6 octobre 2023 La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) et l'ONPP signent une Convention de partenariat pour mieux informer les pédicures-podologues et les patients des dérives sectaires et améliorer la prise en charge des victimes.

Téléchargez le communiqué de presse

- L'Ordre des pédicures-podologues se prononce en faveur du maintien de l'obligation vaccinale des professionnels de santé

11 avril 2023 Par vote en séance le 7 avril, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues s'est prononcé en faveur du maintien de l'obligation vaccinale des professionnels de santé telle qu'elle existe actuellement. Cette position sera portée devant les pouvoirs publics et dans le cadre des prochaines consultations publiques.

Téléchargez le communiqué de presse

- PPL RIST : Élargissement des compétences des pédicures-podologues

19 janvier 2023 « Proposition de loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé » : une première étape dont l'Ordre se félicite ! Ce 19 janvier, en 1ère lecture à l'Assemblée nationale, vient d'être adopté l'amendement (amendement 401 porté par le groupe Renaissance et amendement 392 identique porté par le gouvernement) élargissant les compétences des pédicures-podologues :

- La prescription des orthèses plantaires en première intention
- La gradation du risque podologique des patients diabétiques
- et ainsi si nécessaire, la prescription en première intention des séances de soins de prévention adaptées.

Téléchargez le communiqué de presse

Les soirées d'échanges avec les professionnels

Depuis sa création, l'Ordre va à la rencontre des professionnels en région pour échanger sur les sujets d'actualité liés à la profession et répondre aux questions des professionnels.

- Montpellier, le 8 juin 2023

- Strasbourg, le 14 septembre

- Rennes, le 12 octobre

- Poitiers, 23 novembre

Un site Internet mis à jour régulièrement

44 news publiées sur onpp.fr
(l'info en temps réel aux élus et salariés)

1 575 petites annonces en 2023

Les pages plus vues :

- les petites annonces

- l'espace professionnel

- l'annuaire des pédicures-podologues

- l'espace patient

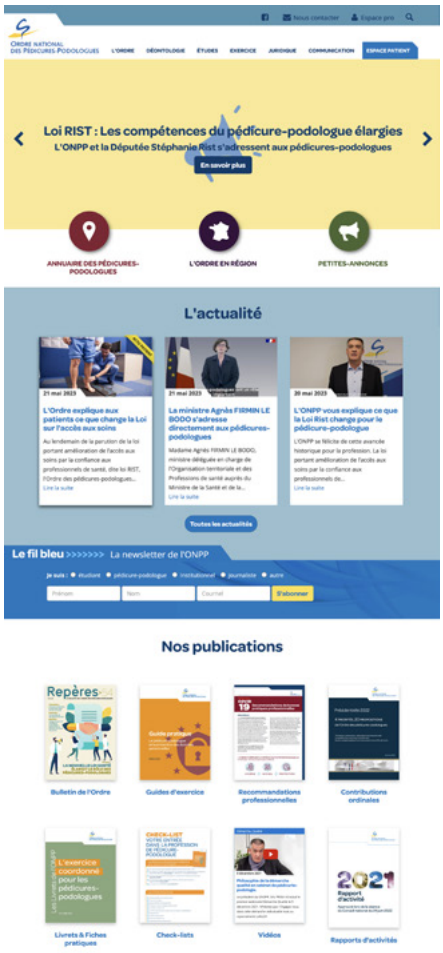

Des réseaux sociaux

Pour rester en contact et répondre aux nombreuses questions

> Page Facebook : @Ordre national des pédicures-podologues

Pour relayer les actions de lobbying et rencontres politiques, Pour promouvoir le rôle de la profession en se raccordant aux « journées mondiales, nationales, thématiques… », Pour rebondir sur les actualités de santé publique

> X @CNal_OPP

> Page LinkedIn : Ordre national des pédicures-podologues

JURIDIQUE

DOSSIERS 2023

Rapport d'évaluation du dispositif de contrôle des conventions octroyant un avantage

Pour la période 2020-2022 transmis à la DGOS, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 2 février 2023 fixant la nature et la présentation des informations devant figurer dans le rapport d'évaluation mentionné aux articles L.1453-14 et R.1453-19 du code de la santé publique.

Avis sollicité par le Haut conseil des Professions Paramédicales (HCPP) sur le projet de décret relatif à la certification périodique des professionnels de santé

Examen du projet de décret définissant les **conditions d'application de l'obligation de certification périodique pour les professionnels de santé**, ainsi que le contenu des actions du programme minimal et les règles de computation. Ce décret vient compléter l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021, qui a introduit la procédure de certification périodique, s'appuyant sur l'article 4022-4 du code de la santé publique.

Correspondance avec la CNAM à la suite de la Loi n°2023-379 du 19 mai 2023 (dite « Loi Rist »)

Courrier au Directeur général de la CNAM le 23 mai 2023 pour l'informer des modifications apportées à l'article L.4322-1 du code de la santé publique par la Loi n°2023-379 du 19 mai 2023 (appelée « Loi Rist »). Cette loi autorise désormais les pédicures-podologues à prescrire des orthèses plantaires en première intention, à **évaluer le risque podologique des patients diabétiques en première intention, et le cas échéant, à prescrire des séances de soins de prévention adaptées. En plus d'informer immédiatement les professionnels de santé de ces nouvelles prérogatives**, ainsi que les patients des changements induits, le CNOPP a pris l'initiative de solliciter un rapprochement auprès de toutes les CPAM. Cette démarche vise à garantir une homogénéisation du traitement sur l'ensemble du territoire en informant toutes les caisses des extensions du champ de compétences de la profession.

Consultation du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues sur l'avenant n°5 à la convention nationale avec l'Assurance maladie

Le Directeur général de l'UNCAM a adressé un courrier au CNOPP le 26 juillet 2023, conformément à l'article L162-15 du code de la sécurité sociale. Cet envoi fait suite à la signature de l'avenant n°5 à la convention nationale régissant les relations entre les pédicures-podologues et l'Assurance maladie.

L'objectif de cette démarche est de recueillir l'avis du Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues sur les dispositions conventionnelles relatives à la déontologie de la profession. Une fois l'avis rendu, celui-ci est transmis simultanément à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et aux ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale.

Projet de réforme des textes sur l'état pathologique et insuffisance professionnelle

Échange de courriers avec le Conseil national de l'Ordre des médecins permettant d'assurer une compréhension mutuelle des enjeux et des préoccupations liés à cette réforme, ainsi que de favoriser une collaboration constructive entre les deux ordres professionnels.

Sollicitation du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues par le Défenseur des droits pour intégrer l'annuaire des Autorités externes de recueil des signalements (AERS)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 21 mars 2022 renforçant la protection des lanceurs d'alerte, communément appelée « loi Waserman », le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a été désigné comme une autorité externe chargée de recueillir et de traiter les signalements émis par les lanceurs d'alerte dans le domaine de la santé publique. À ce titre, il a été sollicité par le Défenseur des droits afin d'intégrer l'annuaire des AERS mis en place par cette autorité.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a informé le Défenseur des droits de son champ de compétences spécifiques, afin d'assurer une meilleure collaboration dans le traitement des signalements liés à la profession.

Circulaires juridiques

Circulaire N°51 - Radiation administrative

L'Ordre national des pédicures-podologues a adopté une ligne de conduite à l'égard des pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre, qui ont cessé leurs activités professionnelles pour diverses raisons (retraites, reconversions, départ à l'étranger) sans avoir jamais sollicité pour autant auprès de leur conseil régional ou interrégional une demande de radiation au tableau de l'Ordre conformément à l'article R.4112-3 du code de la santé publique et qui depuis plusieurs années ne règlent plus leurs cotisations ordinales.

Circulaire N° 52 - Inscription SISA au tableau de l'Ordre

Le décret du 10 juillet 2023 relatif à l'inscription des sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA) au tableau des ordres professionnels a été publié au journal officiel le 19 juillet 2023. Une SISA peut salarier un professionnel de santé, en vue d'exercer des activités de soins de premier recours et le cas échéant des activités de soins en second recours, ainsi que d'autres activités contribuant à la mise en œuvre du projet de santé à la condition que les statuts le prévoient. La circulaire liste les modalités d'inscription (demande d'inscription de la SISA avant de salarier un professionnel de santé, rôle du conseil de l'ordre territorialement compétent, rôle du mandataire).

Circulaire N°53 - Le régime juridique de l'identité visuelle

Cette circulaire se veut informative sur la distinction entre autorisation, déclaration, taxe publicitaire au regard de l'utilisation de la nouvelle identité visuelle de la profession ; cependant, ces régimes juridiques n'exemptent en rien le pédicure-podologue de respecter les règles d'usage et « recommandations relatives à l'information et à la communication au public par le pédicure-podologue » d'avril 2023.

LES CHIFFRES 2023

Les procédures de juridiction civile ont concerné 17 dossiers, 4 dossiers pour lesquels l'Ordre a entamé une procédure pour exercice illégal et 13 dossiers pour usurpation de titre.

Le service juridique a traité **393 dossiers** :

- **138** Sociétés et contrats d'association
- **69** Loi anti-cadeaux
- **36** Avis juridiques divers
- **40** SISA
- **55** Cessions de patientèle & parts sociales
- **21** Remplacements partiels
- **5** Collaborations
- **15** Baux professionnels
- **10** Salariats
- **4** EHPAD/Cliniques

DISCIPLINAIRE

Le Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues est chargé de remplir deux missions principales : une mission de conciliation et une mission juridictionnelle.

Indépendance des juridictions de l'Ordre

Pour remplir sa mission déontologique, les juridictions de l'Ordre des pédicures-podologues sont indépendantes de sa structure administrative. Cette indépendance garantit l'impartialité et la neutralité des décisions disciplinaires prises par le Conseil de l'Ordre.

Mission de conciliation

Les pédicures-podologues doivent maintenir des relations de bonne confraternité entre eux. En cas de désaccord entre deux pédicures-podologues ou entre un pédicure-podologue et un patient, la conciliation doit être recherchée. Le conseil régional de l'Ordre et sa commission de conciliation peuvent aider à résoudre les conflits entre professionnels ou entre professionnels et patients.

> 50 tentatives de conciliation à la suite d'un dépôt de plainte dont 23 ont abouties.

Mission juridictionnelle

Le Conseil de l'Ordre intervient en cas de plainte contre l'un de ses membres. Les plaintes peuvent être déposées par des particuliers, les pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, la Sécurité sociale ou d'autres pédicures-podologues. Le conseil régional reçoit les plaintes et, après instruction et éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, il transmet l'affaire à la chambre disciplinaire de première instance du Conseil régional ou interrégional, qui enquête et juge. Un pédicure-podologue sanctionné peut faire appel devant la chambre disciplinaire nationale, qui est l'instance d'appel de l'Ordre. Enfin, en dernier recours, le Conseil d'État peut être saisi en tant qu'instance de cassation.

Chambre disciplinaire de première instance

> 39 affaires enregistrées
> 27 affaires jugées

Chambre disciplinaire nationale

> 19 affaires enregistrées
> Pas d'audience

Les Sections des assurances sociales des chambres disciplinaires de première instance

Elles sont chargées d'examiner les fautes, les fraudes, les abus des professionnels lors de soins dispensés aux assurés sociaux. Les affaires sont jugées par la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du lieu d'exercice du professionnel concerné. Le professionnel peut faire appel auprès de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire nationale, et se pourvoir en cassation auprès du Conseil d'État.

> 1 affaire enregistrée
> 1 affaire jugée

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Avis de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers

En 2023, deux réunions de la commission ont porté sur le bilan de l'année 2022 et le budget prévisionnel de l'année 2024.

Bilan comptable 2022

La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable RSM dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêt. La commission de contrôle des comptes et placements financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année-là et questionne le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

> Les réunions du 4 et 5 mai 2023
ont permis de porter un regard sur la comptabilité du Conseil national et des conseils régionaux et interrégionaux, de constater que celle-ci correspondait bien au budget prévisionnel adopté, de demander au Conseil national d'approuver ces comptes et de donner quitus au Trésorier Général pour sa gestion.

En 2023, le CNOPP connait une baisse de résultat –36 K€ contre +621 K€ en 2022.
Les comptes combinés CNOPP-CROPP présentent un résultat excédentaire de +506 k€ contre un résultat de +652 k€ en 2022.

Budget prévisionnel 2024

> La commission s'est réunie les 20 et 21 septembre 2023.

Tous les postes de charges d'exploitation sont évalués sur la base de nos neuf dernières années de fonctionnement, soit de l'année 2014 à 2023 incluses.

En raison de la bonne santé financière de l'institution, due à une bonne gestion et une grande prudence actuelle et passée, la commission estime légitime de ne pas augmenter le montant de la cotisation et propose le maintien de la cotisation à 365€ pour l'année 2024, ceci malgré une inflation marquée.

L'augmentation annuelle n'est pas systématique mais doit correspondre aux besoins de l'institution.

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers analyse tous les postes du budget afin de contenir au mieux les dépenses et d'arriver à l'équilibre financier par le seul apport en recettes que sont les cotisations tout en tachant d'optimiser le fonctionnement de l'institution.

QUELQUES CHIFFRES CLEFS DE LA COMPTABILITÉ 2023

Recettes annuelles de l'instance

Les recettes de l'Ordre sont essentiellement constituées d'une part des cotisations que payent les professionnels, d'autre part des produits de refacturations (salaires et charges sociales) aux cropps.
Ces cotisations financent l'activité globale de l'Ordre (le CNOPP et ses 12 CIROPPS).
A noter qu'en 2023, il y a une hausse de la cotisation annuelle de 17 € par rapport à 2022 (elle passe de 348 à 365€).

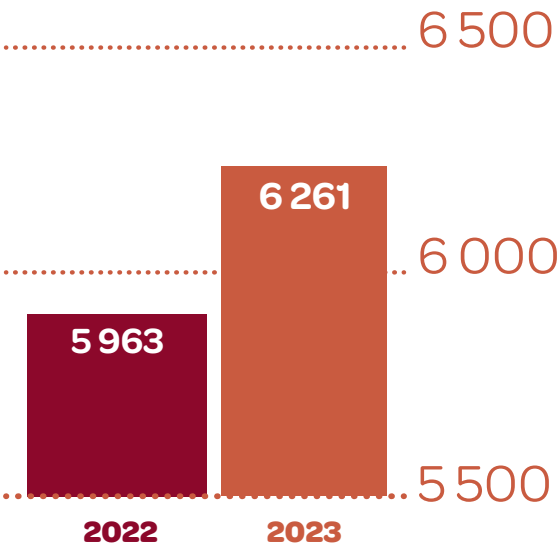

Charges d'exploitation des comptes combinés

Année 2023 = 4 705 K€
Année 2022 = 4 455 K€
Soit une augmentation de : +6%

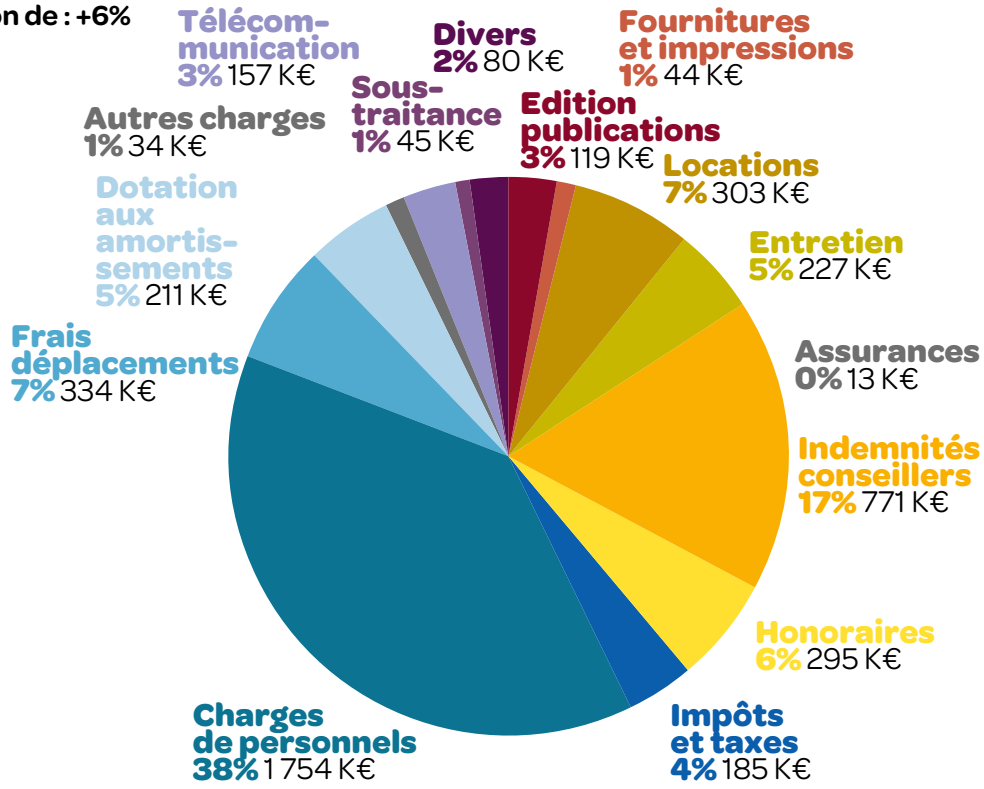

Synthèse de l'activité combinée

L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux) présente pour l'exercice 2023 un résultat excédentaire de 652 K€.

Les comptes combinés au 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et l'ANC 2020-01 du 09 octobre 2020.
Les comptes présentés ci-après résultent de la combinaison des comptes de l'ONPP, entité combinante, et des comptes des 12 entités régionales dites CIROPP.

Les comptes combinés de l'année 2022 présentaient un résultat excédentaire de +506 K€, contre + 652 K€ cette année.
Quant au CNOPP, il a un résultat déficitaire de-36 K€ (contre 621 K€ en 2022 et 859 K€ en 2021).

Les comptes combinés de l'exercice 2023 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

	2023	2022	ÉVOLUTION
Produits de fonctionnement	5 269 K€	5 022K€	+5 %
Charges de fonctionnement	2 522 K€	2 406 K€	+ 5 %
Impôts et taxes	185 K€	172 K€	+8 %
Charges de personnel	1 754 K€	1620K€	+8 %
Résultat d'exploitation (a)	598 K€	585 K€	+2 %
Résultat financier (b)	85 K€	-27 K€	+ 415 %
Résultat exceptionnel (c)	-19 K€	-50 K€	+62 %
Impôt société (d)	10 K€	1 K€	+ 900 %
Résultat de l'exercice	**652 K€**	**506 K€**	**+29 %**

COMPTES COMBINÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Compte de résultat 2023 (en €)

	31/12/23	31/12/22
Cotisations	5 269 351	4 988 554
Reprise de provision d'exploitation et Transferts des charges	33 624	50 398
Autres produits d'exploitation	-	-
Total Produits d'Exploitation	**5 302975**	**5 038 952**
Autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes	2 522 361	2 405 736
Impôts et taxes	185 155	172 037
Charges de personnel	1 753 646	1 619 586
Dotations aux amortissements et provisions	209 968	237 395
Dotations aux provisions sur actif circulant	-	-
Autres charges	34 242	18 833
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**4 705 371**	**4 453 587**
Résultat d'Exploitation	**597 603**	**585 365**
Produits Financiers	122 714	12 187
Charges Financières	37 512	39 531
Résultat Financier	**85 202**	**-27 344**
Résultat Courant Avant Impôts	**682 805**	**558 021**
Produits Exceptionnels	10 992	14 130
Charges Exceptionnelles	29 739	64 627
Résultat Exceptionnel	**-18 747**	**-50 497**
Impôt sur les Bénéfices	**11 973**	**1 567**
TOTAL DES PRODUITS	**5 436 681**	**5 065 269**
TOTAL DES CHARGES	**4 784 595**	**4 559 312**
Résultat Net	**652 086**	**505 957**

Comptes du CNOPP au 31 décembre 2023 (en €)

Les comptes annuels 2023 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

Compte de résultat 2023 (en €)	**31/12/23**	**31/12/22**
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue	958 986	924 282
Prestations de services	-	-
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Cotisations	5 269 351	4 988 554
Autres produits	32 523	49 691
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**6 260 859**	**5 962 526**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (Refacturation Ciropp)		
Variation de stocks matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 703 753	1 636 615
Impôts, taxes et versements assimilés	161 521	151 160
Salaires et traitements	1 294 576	1 175 745
Charges sociales	458 342	443 519
Dotations aux amortissements sur immobilisations	200 311	227 789
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Autres charges	2 529 937	1 632 503
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**6 348 429**	**5 267 340**

Suite page suivante

	31/12/23	31/12/22
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**87 580**	**695 186**
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	117 204	12 036
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**117 204**	**12 036**
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts et charges assimilées	37 512	39 531
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**37 512**	**39 531**
2 - RÉSULTAT FINANCIER	**79 693**	**-27 495**
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT	**- 7 888**	**667 691**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	6 414	5 575
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	**6 414**	**5 575**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	23 742	51 302
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	**23 742**	**51 302**
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**-17 327**	**-45 727**
Impôts sur les bénéfices	10 776	1 442
TOTAL DES PRODUITS	**6 384 477**	**5 980 137**
TOTAL DES CHARGES	**6 420 468**	**5 359 613**
5 - EXCÉDENT OU DÉFICIT	**- 35 991**	**620 524**

Compte-rendu in extenso de la commission de contrôle des comptes

ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES

COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES DES 2 ET 3 MAI 2024

ORDRE DU JOUR

ANALYSE DU BUDGET REALISÉ EN 2023

PRÉSENTS :

Bernard Barbottin,

Loic Guiot

Gilbert Le Grand

Jean Maugein

Philip Mondon

Karine Poirier

Cabinet comptable RSM

Présence du président Eric Prou et du secrétaire général Guillaume Brouard qui ont pu nous éclairer quand ce fut nécessaire.

Début de matinée, présentation et explication des comptes par le cabinet comptable.

Principaux faits marquants ;

Diminution du résultat final principalement due à l'augmentation moyenne générale des salaires (+ 1.8%), à une masse salariale augmentée (+ 1%), ainsi qu'à l'augmentation des charges sociales qui vont avec.

Très forte augmentation du résultat financier (placements)

Diminution des charges des CROPP (Ile-de-France et Outre-mer, Hauts- de-France et Nouvelle-Aquitaine) suite aux charges non récurrentes de leur déménagement en 2022.

Compte-rendu in extenso de la commission de contrôle des comptes

L'impact des litiges en cours sur le résultat financier est de - 17K€

Il est demandé au service comptabilité d'effectuer une saisie dans le grand livre analytique permettant de retrouver, par l'intitulé, les différents postes qui apparaissent dans le budget prévisionnel réalisé. Cela, aux fins d'une meilleure gestion par comparaison chiffrée de chaque ligne de dépense.

CROPP PAR REGION

Charges stables en général, là aussi l'augmentation des dépenses concerne principalement celle des salaires.

Cependant, le résultat comptable des régions est exceptionnellement positif cette année en raison d'une dotation du CNOPP trop élevée. Ce trop perçu sera retenu par le CNOPP progressivement.

Saluons également le travail de Karine Poirier qui a permis de connaître le coût moyen d'un adhérent a l'Ordre (141€).

De même que le tableau comparatif des dépenses par région permet de mettre en parallèle un poste de dépense avec le nombre d'adhérents de la région concernée.

Il peut être envisagé d'envoyer un courrier a une région pour l'alerter sur la dérive d'un poste de dépense.

S.A.S (section des assurances sociales) : un cas en Occitanie pour codifications abusives et erronées.

CNOPP

Baisse du résultat d'exploitation de 783k€, principalement due au trop versé aux régions.

Augmentation des charges de personnel pour 119 K€, prime Macron 4 k€, charges sociales + 15K€

Dépenses contrecarrées par une augmentation du nombre de cotisants et le travail extraordinaire de Gilbert Le Grand qui a recouvré une importante somme de cotisations non versées (307 K€ d'impayés + 24 K€ de pénalités + 62 K€ suite à la mise en œuvre de la circulaire C51 soit 393 K€ au total pour ce poste)

Au 31/12/2023 le solde de l'emprunt à rembourser est de 3 250 K€ (bureaux du siège).

Au niveau des cotisations, il semble souhaitable à l'avenir d'identifier les cotisations entières et les ½ cotisations, et de séparer les pénalités de retard de ce poste afin de pouvoir affiner nos statistiques.

La numérisation du magazine « repère » et l'incitation à imprimer en noir et blanc a porté ses fruits, puisque le poste photocopies est passé de 32 000€ a 10 300€.

La ligne maintenance a également diminué de 50 000 € suite au changement de fournisseur informatique.

Il est à noter que de nombreux postes sont en baisse (électricité, location matériel, photocopies, maintenance, frais postaux, travaux). Il en est de même pour le poste communication, mais pour celui-ci, au vu des résultats au niveau des ministères et de l'Assemblée Nationale, ne vaudrait-il pas mieux le maintenir, voire l'augmenter ?

Enfin à noter une augmentation des réunions de certaines commissions qui devront être reconsidérées.

Règlement de trésorerie

Quelques modifications ont été apportées, concernant les modalités de cotisation des retraités et des professionnels travaillants a l'étranger,

Simplification de la gestion des cotisations,

Changement du prix de la nuitée lors des déplacements des élus pour répondre à l'augmentation des taxes. Peut-être faudrait-il envisager de moduler les nuitées en fonction de la région (Paris vs province).

Augmentation des indemnités kilométriques de 0,52 € a 0,69 €

La refacturation des régions doit se faire dans les 30 jours suivants un évènement

Je n'oublierai pas l'hommage unanime rendu à Bernard Barbottin à l'occasion de sa dernière présence en commission, pour toute son œuvre et son dévouement au sein de l'Ordre national des pédicures-podologues et sans qui peut-être rien ne serait arrivé.

Fin de réunion

Rapporteur

Loic Guiot

ANNEXES

Les ressources humaines

L'Ordre est formé d'élus qui exercent leur mandat à titre bénévole. Pour mettre en œuvre ses missions, il doit donc s'appuyer sur des services constitués de salariés permanents.

Fin 2023, l'Ordre comptabilise 40 salariés, tous rattachés au Conseil national. 26 d'entre eux sont mis à disposition des Conseils régionaux et interrégionaux et 4 sont en contrat à durée déterminée.

Les Conseils régionaux et interrégionaux comportent en majorité deux salariés.

Parmi les 40 salariés, 30 travaillent à temps plein et 10 sont à temps partiel.

COMPOSITION DES INSTANCES ET DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

LE CONSEIL NATIONAL

Le bureau

Éric PROU, Président
Philippe LAURENT, Vice-président délégué en charge des affaires internationales
Xavier NAUCHE, Vice-président en charge de l'exercice professionnel
Laurent SCHOUWEY, Vice-président en charge des affaires juridiques et des relations avec les conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre
Karine POIRIER, Déléguée aux affaires internes
Brigitte TARKOWSKI, Déléguée aux affaires juridiques
Gilbert LE GRAND, Trésorier général
Guillaume BROUARD, Secrétaire général

Les conseillers nationaux titulaires

Fanny BERTHÉ
Frédérique BIGOT
Anne BRANCHU
Cécile CAZALET-RASKIN
Florence COUTURE-JOUBERT
Élodie GORRÉGUÈS
Delphine GRANGE-PELAZZA
Jérôme HOELLERER
Sébastien MOYNE-BRESSAND, Conseiller sur le dossier Universitarisation
Guillaume LANUZA
Philippe SAILLANT
Virginie HENNING

Les conseillers d'État

Gilles BARDOU
Eliane CHEMLA

Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »

Rapporteur : Bernard BARBOTTIN
Membres : Jean MAUGEIN, Philip MONDON , Loïc GUIOT

Commission Contrôle des liens et conflits d'intérêts

Rapporteur : Gilles BARDOU (Conseiller d'Etat)
Membres : Florence COUTURE-JOUBERT, Virginie HENNING

Sont membres de droit de toutes les commissions suivantes :
Éric PROU, Président
Guillaume BROUARD, Secrétaire général

Commission « solidarité et entraide »

Rapporteure : Brigitte TARKOWSKI
Membres : Delphine GRANGE PELAZZA, Karine POIRIER

Commission « éthique et déontologie »

Rapporteur : Xavier NAUCHE
Membres : Fanny BERTHÉ, Cécile CAZALET-RASKIN, Elodie GORRÉGUÈS, Philippe LAURENT, Sébastien MOYNE-BRESSAND

Commission « formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Rapporteur : Sébastien MOYNE-BRESSAND
Membres : Anne BRANCHU, Florence COUTURE-JOUBERT, Philippe SAILLANT, Guillaume LANUZA

Commission « vie professionnelle

Rapporteure générale : Delphine GRANGE-PELAZZA

Section «Jeunes professionnels et attractivité»

Rapporteure : Virginie HENNING
Membres : Fanny BERTHÉ, Frédérique BIGOT

Section «Exercice professionnel»

Rapporteure : Florence COUTURE-JOUBERT
Membres : Élodie GORRÉGUÈS, Jérôme HOELLERER, Virginie HENNING

Section «Contrats»
Rapporteure : Cécile CAZALET-RASKIN
Membres : Anne BRANCHU, Florence COUTURE-JOUBERT, Brigitte TARKOWSKI

Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »
Rapporteur : Laurent SCHOUWEY
Membres : Philippe LAURENT, Brigitte TARKOWSKI, Karine POIRIER

Commission « démographie professionnelle et études statistiques »
Rapporteur : Philippe SAILLANT
Membres : Florence COUTURE-JOUBERT, Sébastien MOYNE-BRESSAND

Commission « dérogations »
Rapporteur : Philippe LAURENT
Membres : Sébastien MOYNE-BRESSAND, Xavier NAUCHE, Laurent SCHOUWEY, Brigitte TARKOWSKI

Comité de lecture
Laurent SCHOUWEY
Brigitte TARKOWSKI
Philippe LAURENT
Xavier NAUCHE
Guillaume BROUARD
Virginie HENNING
Cécile CAZALET-RASKIN
Anne BRANCHU
Delphine GRANGE-PELAZZA

Comité de médiation
Composé de deux membres titulaires issus du Conseil national et de deux membres titulaires issus des conseils régionaux, nommés à l'occasion de chaque affaire par le président

LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE

Présidente titulaire : M[me] Martine JODEAU

1[er] Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres titulaires et suppléants de ce Conseil et en cours de mandat :
Cécile CAZALET-RASKIN, Titulaire
Xavier NAUCHE, Titulaire
Philippe LAURENT, Titulaire
Gilbert LE GRAND, Suppléant
Laurent SCHOUWEY, Suppléant
Delphine GRANGE-PELAZZA, Suppléante

2[ème] Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres et anciens membres des conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat :
Jean-Pierre OGIER, Titulaire
Claire BONNAFOUS, Titulaire
Michel LEROY, Titulaire
Béatrice BASTIEN, Suppléante
Magali BERNARD, Suppléante
Olivier HANAK, Suppléant

Représentants des usagers
Monsieur Gérard RAYMOND,
Président de France Asso Santé

Monsieur Alain LAFORET,
Membre du bureau de la FNAR,
Fédération nationale des associations de retraités

100 boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
Tél. +33 1 45 54 53 23
Fax +33 1 45 54 53 68

www.onpp.fr

ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Graphisme : laurent Loison toutleplaisirestpourmoi.fr